LETTRE D'INFORMATION DESTINEE AU PROPRIETAIRE DES BIENS A REPRENDRE

Demande d'autorisation d'exploiter

(Art. L331-1 à L331-11 et R331-1 à R331-7 du code rural et de la pêche maritime)

Consignes pour le demandeur : vous devez justifier avoir informé le ou les propriétaires que vous sollicitez une demande d'autorisation d'exploiter sur des parcelles leur appartenant, en fournissant à l'administration, soit ce courrier signé du propriétaire, soit une copie de ce courrier et un justificatif d'envoi en recommandé.

Vous trouverez en bas de page l'ensemble des personnes à informer selon les situations de propriété.

Il vous est fortement recommandé de rencontrer le ou les propriétaires afin de leur exposer votre projet.

Demandeur :	A:
M. et/ou Mme :	Nom, prénom et adresse du ou des propriétaires :
Personne morale (raison sociale):	
Adresse:	
Madame, Monsieur,	
Conformément à l'article R331-4 du code rural e sollicite, auprès du préfet de la région des	
d'autorisation d'exploiter pour des parcelles parcelles étaient précédemment exploitées par :	• •

Commune	Références cadastrales Section – numéro	Surface (ha a ca)

Commune	Références cadastrales Section – numéro	Surface (ha a ca)

Pour information, je souhaite attirer votre attention sur les éléments suivants :

- Cette lettre est soumise à votre signature afin que je puisse attester auprès de l'administration que je vous ai informé du dépôt de ma demande préalable d'autorisation d'exploiter.
- Votre signature ne vous engage pas à me louer ou à me vendre les parcelles, objets de la demande. Ce n'est pas une lettre d'accord ou de désaccord sur ma demande.
- Dans le cadre de la procédure relative à ma demande d'autorisation d'exploiter, vous avez la possibilité de produire des observations écrites auprès de l'administration (voir adresse de la direction départementale des territoires ci-dessous).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

	Fait àlele
Signature du demandeur	Signature du propriétaire *
_	« J'ai pris connaissance des informations ci- dessus »
	•

En cas de propriété en indivision, une lettre doit être signée par chacun des indivisaires ou par le mandataire désigné par les indivisaires.

En cas de démembrement de la propriété, une lettre doit être signée par l'usufruitier, chaque nu-propriétaire. <u>Indiquer la qualité du signataire</u> (usufruitier ou nu-propriétaire).

En cas de propriété en société (SCI, GFA, etc), une lettre doit être signée par les gérant(s) sont inscrits sur l'extrait Kbis, ou le gérant ayant pouvoir.

En cas de propriétaire placé sous mesure de sauvegarde (tutelle, curatelle,...), la lettre doit être signée par le représentant désigné aux fins de gestion des biens.

^{*} En cas de propriété partagée entre époux, la lettre doit être signée par les 2 conjoints.